



## Règlement intérieur

Le règlement intérieur du Collège Jules Verne du Pouliguen est établi conformément aux dispositions du décret 76-1303 et de la circulaire 77-248 qui régissent le fonctionnement EPLE, dans la stricte observation des principes de laïcité, de neutralité politique, idéologique et religieuse, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et dans ses convictions à l'exclusion de toute agression physique ou morale, de gratuité de l'enseignement, d'égalité des chances entre filles et garçons (cf. la charte de la laïcité à l'Ecole, BO N°33 du 12 septembre 2013). Il a donc pour objet de définir les règles de vie de la communauté éducative applicables à tous ses membres dans le but de favoriser la bonne marche de l'établissement.

### 1 - ORGANISATION DES COURS

#### 1 - HORAIRES :

Le collège accueille les élèves de 8h10 à 17h les lundis, mardis, jeudis, vendredis et de 8h10 à 12h30 le mercredi. Les élèves doivent pénétrer au plus tard à 8h25 dans l'enceinte de l'établissement : les cours débutent dès 8h30.

#### 2 - SORTIES :

(cf. autorisations signées sur le carnet de correspondance en début d'année) : Les élèves externes peuvent sortir après la fin des cours habituels de la demi-journée. Le portail est ouvert de 13h15 à 13h20 et de 13h45 à 13h50, en présence d'un Assistant d'Education pour ces élèves.

Les demi-pensionnaires sans transport scolaire peuvent sortir après la fin des cours habituels de la journée. Les demi-pensionnaires n'ayant pas cours l'après-midi dans l'emploi du temps habituel ne peuvent sortir qu'à partir de 13 h 30 (lundi, mardi, jeudi, vendredi).

Les ½ pensionnaires avec transport scolaire restent au collège entre 8 h 25 et 17 h, sauf autorisation spéciale remise en début d'année.

En cas de modification exceptionnelle d'emploi du temps, les familles des élèves externes et demi-pensionnaires sans transport scolaire, informées la veille par un mot de la Vie Scolaire sur le carnet de correspondance peuvent signer une « autorisation exceptionnelle de sortie ».

Pour tous les élèves, en cas de modification exceptionnelle d'emploi du temps non prévue la veille, seule une personne habilitée peut prendre en charge l'élève après avoir signé la décharge.

#### 3 - ABSENCES :

La participation à tous les cours est obligatoire. Toute absence doit être justifiée et motivée. Les mots d'absences détachables du carnet de correspondance doivent être entièrement remplis par les responsables légaux. En cas d'absence de l'élève, un des responsables légaux doit aviser le service Vie Scolaire dès le premier jour de l'absence et avant si l'absence est prévue.

L'élève ayant été absent doit se présenter à la Vie Scolaire dès son arrivée pour régulariser sa situation en présentant le billet signé dans son carnet de correspondance. L'élève en retard doit se présenter à la Vie Scolaire. Seule la Vie Scolaire est habilitée à délivrer une autorisation d'entrer en classe. Les élèves en retard régulièrement sont passibles de punition.

L'élève ayant été absent doit se présenter à la Vie Scolaire dès son arrivée pour régulariser sa situation en présentant le billet signé dans son carnet de correspondance. L'élève en retard doit se présenter à la Vie Scolaire. Seule la Vie Scolaire est habilitée à délivrer une autorisation d'entrer en classe. Les élèves en retard régulièrement sont passibles de punition.

#### 5 - EVALUATION-SUIVI :

La notation en vigueur est celle chiffrée. A la fin de chaque trimestre, un bulletin est délivré aux familles. Les élèves sont également évalués par le biais du Livret Personnel de Compétences.

Le carnet de correspondance contient un nombre suffisant de rubriques (retards, bulletins d'absence, communication aux familles, observations écrites, demandes de rendez-vous,...) qui en font un document essentiel pour les relations entre l'administration, les professeurs et les familles. Il doit **toujours** se trouver dans le cartable des élèves pour pouvoir être consulté à tout moment. En cas d'oublis répétés, l'élève pourra être sanctionné.

#### 6 - C.D.I. :

Le Centre de Documentation et d'Information accueille les élèves aux heures d'ouverture de l'établissement. Certaines plages horaires sont inscrites à l'emploi du temps et consacrées à l'initiation ou aux recherches documentaires demandées par les enseignants. D'autres sont en accès libres, en dehors des heures de cours. Tout livre perdu ou détérioré sera remplacé par la famille. Les élèves sont personnellement responsables du matériel mis à leur disposition par l'établissement. Les détériorations seront réparées aux frais des responsables légaux de leurs auteurs. Les livres non scolaires et les brochures apportés au collège pour y être lus, montrés ou prêtés, doivent d'abord être soumis au visa de la documentaliste et du professeur concerné.

#### 7 - ETUDES :

Les études sont placées sous la responsabilité d'un assistant d'éducation. Elles doivent être calmes et silencieuses. Elles sont un lieu de travail.

### 2 - DISCIPLINE

#### 8 - RESPECT :

L'ensemble des élèves et des adultes du collège doit se manifester un respect mutuel, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement.

Le comportement doit être correct c'est-à-dire respectueux, courtois, bienséant, excluant les cris, les insultes, les démonstrations amoureuses et les jeux dangereux (cf. la charte des règles de civilité au collège, BO N° 6 du 25 août 2011).

#### 9 - PROTECTION :

Les élèves ont le droit d'être protégés de toute agression. Seront donc réprimés la violence verbale, la dégradation des biens personnels, les brimades, les vols ou tentatives de vol, les violences physiques, le bizutage, le racket, les violences sexuelles ou le harcèlement.

#### 10 - TENUE :

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'Education, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève et ses responsables avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

La tenue vestimentaire doit être adaptée à l'activité scolaire. C'est donc une tenue de ville avec chaussures, une tenue propre, non trouée, décente, n'exhibant pas les sous-vêtements.

## 11 - CADRE DE VIE :

L'ensemble des élèves et des adultes du collège doit concourir à la propreté de l'établissement et de ses abords, en respectant les locaux, les espaces et le matériel mis à leur disposition.

## 12 - EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE – ASSOCIATION SPORTIVE :

L'enseignement de l'EPS est obligatoire sauf contre-indication validée par un certificat médical. Les demandes de dispenses ponctuelles sont remises au professeur qui juge de leur validité.

Une tenue adaptée à la pratique de l'EPS est exigée : une paire de chaussures spécifiques et un jogging (les vêtements dits de marque sont déconseillés).

Les élèves ne peuvent se rendre sur les espaces sportifs qu'accompagnés par leur enseignant.

Les programmes officiels d'enseignement de l'EPS et le projet de l'AS, la spécificité de leur mise en œuvre et les contraintes y afférant, ainsi que les risques liés à la nature des activités enseignées imposent les recommandations suivantes à l'attention de la communauté éducative :

1 – Afin d'assurer la sécurité et prévenir le risque d'accident d'une part, d'assurer la réussite de l'élève d'autre part, les enseignants d'EPS peuvent se trouver dans des situations pédagogiques nécessitant un contact physique avec l'élève.

2 – De même, afin d'assurer la sécurité et le calme dans les vestiaires, les enseignants d'EPS peuvent être amenés à rentrer dans les vestiaires à tout moment. Ils pourront aussi, après un délai raisonnable pour le temps de change, aller y chercher les élèves retardataires.

## 13 - PAUSES :

Pendant les récréations, ainsi qu'à la pause du midi, les élèves doivent rester dans les limites de la cour, sous surveillance. En aucun cas et pour aucun motif, ils ne pourront rester dans les couloirs ni dans les classes pendant ces moments. Seuls les élèves participant aux activités du F.S.E, de l'Association Sportive ou du C.D.I. pourront utiliser les locaux prévus.

## 14 - PERTES & VOLS :

Aucune affaire ne doit être laissée au collège après le dernier cours du soir. Le collège ne peut être tenu responsable en cas de perte ou de vol. Si, pour une raison valable, un élève détient une somme d'argent importante, il lui faudra la déposer au secrétariat ou à l'accueil en arrivant. Il la reprendra au moment du départ.

## 15 - DEMI-PENSION :

Les élèves peuvent être inscrits au service de demi-pension pour chaque trimestre complet (la présence est alors obligatoire) ou ponctuellement au ticket. Tout trimestre commencé est dû. Tout changement de régime devra être signalé à la gestionnaire par écrit, à la fin du trimestre précédent. Les remboursements ne pourront être effectués que sur présentation d'un certificat médical, pour une période minimum de 7 jours consécutifs (dont 2 jours de carence).

Les règles de convenance et d'hygiène doivent être respectées à la restauration scolaire (notamment l'interdiction de sortir de la nourriture du restaurant scolaire). En cas d'infraction à ces dispositions, l'élève peut être exclu de la demi-pension.

## 16 – PUNITIONS ET SANCTIONS :

Les défaillances des élèves peuvent être dans la plupart des cas réglés par un dialogue direct entre élèves et adultes. Tout manquement justifiera la mise en œuvre de punitions et de sanctions appropriées ou d'une procédure disciplinaire. L'échelle des punitions et des sanctions est la suivante :

### - Punitions -

Les punitions scolaires peuvent être prononcées par le personnel de direction, d'éducation, de surveillance et par les enseignants. Elles pourront être prononcées, sur proposition d'un autre adulte de la communauté éducative, par les personnels de direction et d'éducation.

- **Rappel à l'ordre oral**
- **L'observation écrite**, sur le carnet et signée par les parents, assortie ou non d'une retenue en cas de problème de comportement.
- **Exclusion ponctuelle d'un cours**, en cas de perturbation grave du déroulement d'un cours, assortie d'un travail supplémentaire. Principal et CPE en sont informés par écrit (fiche incident).
- **Demande d'excuse orale ou écrite**
- **La retenue**, accompagnée d'un travail écrit (devoir ou un exercice non fait ou un cahier à compléter ...) (fiche incident)
- **La mesure de réparation** : il s'agit de travaux dans l'intérêt de la collectivité scolaire, effectués sous la surveillance d'un adulte de l'établissement, avec l'accord des responsables légaux. Ces tâches ne seront ni humiliantes, ni dégradantes.

### - Sanctions -

Ces mesures concernent les atteintes aux personnes et aux biens et tout manquement grave aux obligations de l'élève. Elles sont mises en œuvre par le chef d'établissement ou le conseil de discipline. Elles sont inscrites au dossier scolaire de l'élève et effacées à chaque fin d'année scolaire.

- **L'avertissement** : Il est communiqué à la famille par courrier.
- **Le blâme** prononcé par le chef d'établissement ou le conseil de discipline, il est donné à l'élève en présence des responsables légaux avec un rapport écrit.
- **La mesure de responsabilisation** : proposée par le chef d'établissement ou le conseil de discipline. Elle peut se dérouler au sein de l'établissement, dans une association, une collectivité territoriale, d'un groupement rassemblant des personnes publiques ou d'une administration de l'Etat, avec l'accord de l'élève et de son représentant légal.
- **L'exclusion temporaire de la classe, de l'établissement ou de l'un des services annexes** (assortie ou non d'un sursis total ou partiel) : elle est prononcée par le chef d'établissement pour une durée maximale de 8 jours, et par le conseil de discipline pour une durée maximale d'un mois.
- **L'exclusion définitive de l'établissement** assortie ou non d'un sursis prononcé par le conseil de discipline.

**Attention** : l'élève exclu de l'établissement reste soumis à l'obligation scolaire et devra donc fournir le travail demandé.

### - Les différentes instances -

- **La commission éducative** : c'est une mesure alternative au conseil de discipline. Elle privilégie la réflexion éducative avec l'élève et les responsables légaux. Elle est composée de différents membres de l'équipe éducative. Elle peut proposer des sanctions.
- **Le conseil de discipline** : constitué de représentants élus au Conseil d'Administration, il se réunit pour les cas exceptionnels et peut prononcer une exclusion supérieure à 8 jours ou l'exclusion définitive de l'établissement.

## 3- SECURITE ET ACTIVITE DES ELEVES

### 17 - ACCIDENTS :

Tous les membres de la communauté scolaire doivent respecter les règles de sécurité pendant les différentes activités scolaires et périscolaires.

En cas d'accident, lorsque l'infirmière est présente, il est d'abord fait appel à elle ; sinon, le membre adulte de la communauté éducative le plus proche doit immédiatement être avisé. Il prendra les mesures appropriées (cf. consignes du protocole affichées en début d'année). Il tiendra informé le Principal ou son représentant qui contactera les responsables légaux.

### 18 - MEDICAMENTS :

Les enfants ne doivent garder aucun médicament. Au cas où un traitement médical s'impose pendant la présence au collège, les parents en informeront la Direction qui prendra alors les dispositions nécessaires.

### 19 - OBJETS DANGEREUX OU PERTURBANTS :

a) Tout produit illicite pour les mineurs et/ou dangereux est interdit (tabac, alcool, boisson alcoolisée, stupéfiant, objet tranchant, allumette, briquet...) dans l'enceinte de l'établissement, lors des déplacements pédagogiques ou socio-éducatifs et aux abords immédiats.

b) L'utilisation d'objets à caractère perturbant (baladeurs, MP3/MP4, consoles de jeux vidéo ...) est interdite dans l'enceinte de l'établissement. Les téléphones portables doivent être éteints pour toute la période de présence au collège.

c) En dehors du cadre pédagogique, dans le respect du droit à l'image, il est interdit de filmer et de photographier. Il est aussi interdit d'enregistrer.

### 20 - INCENDIE :

En cas d'alerte, chacun est tenu de se conformer aux consignes à respecter en cas d'incendie.

Elles sont affichées dans la salle des professeurs, les salles de classe, au C.D.I., les couloirs, sous le préau ...

### 21 - DEUX-ROUES :

Les élèves venant à bicyclette ou à cyclomoteur devront les garer dans l'emplacement prévu à cet effet, après avoir mis pied à terre dès la porte d'entrée du collège. La responsabilité du collège ne pourra être engagée en cas de vol ou de détérioration des véhicules. Les engins doivent être munis d'antivol.

### 22 – DELEGUES :

Les délégués de classe peuvent réunir leurs camarades, voire le conseil des élèves délégués, après accord du chef d'établissement selon les modalités d'exercice officielles définies par le Bulletin Officiel n°13 du 1er avril 1982.

### 23 - FOYER SOCIO-EDUCATIF & ASSOCIATION SPORTIVE :

Tous les élèves peuvent participer aux activités du F.S.E. et de l'A.S. après en avoir acquitté la cotisation.

### 24 - SEJOURS ET DEPLACEMENTS :

Pour les sorties pédagogiques et les voyages scolaires, une autorisation parentale sera exigée. Les enseignants pourront par ailleurs organiser des déplacements brefs vers des installations extérieures, sur le temps scolaire, et à proximité. Aux dernières heures de la journée, les élèves inscrits aux options sportives venant au collège à vélo, peuvent utiliser le même moyen de transport pour rejoindre le lieu des activités.

Dans le cadre des séjours avec hébergement encadrés par les enseignants et encadrants du collège :

- les enseignants ou les encadrants peuvent être amenés à entrer dans les lieux de vie (chambres etc...) afin d'assurer la sécurité, la discipline, et le bon ordre de tous et cela dans le cadre de la responsabilité de leur exercice.

- dans le cadre des activités de plein air ou sportives, les enseignants peuvent se trouver dans des situations nécessitant un contact physique afin d'assurer la sécurité des enfants.

Le règlement intérieur s'applique pendant ces activités.

03 Juillet 2018

VU ET PRIS CONNAISSANCE DU REGLEMENT INTERIEUR LE : .....

Signature des RESPONSABLES LEGAUX :

L'ELEVE :

Nom :

Prénom :

classe :

VU ET PRIS CONNAISSANCE DU REGLEMENT INTERIEUR LE : .....

Signature de l'élève :